

AVIS PUBLIC DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le comité de démolition de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance publique qui aura lieu le 13 avril 2026 à 19 h 30 en présentiel à la salle du conseil (284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet), sur la demande d'autorisation de démolition concernant l'immeuble décrit à l'adresse ci-dessous et situé dans la zone 94A (zone agricole) du plan de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Demande d'autorisation de démolition (déplacement)

Le comité de démolition de la Municipalité de L'Islet, constitué en vertu du règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles, a reçu une demande de démolition qui vise à déplacer à Saint-Jean-Port-Joli (hors du territoire de la municipalité de L'Islet) l'immeuble situé au 227, chemin Lamartine Est (lot 6 042 194).

Veuillez noter que le comité de démolition se réunira le 13 avril 2026 à 19 h 30 dans la salle du conseil (284, boulevard Nilus-Leclerc à L'Islet) pour évaluer la demande.

Formuler une opposition

Conformément au règlement 293-2023, toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au directeur général greffier-trésorier de la Municipalité :

Michel Pelletier

michel.pelletier@lislet.com

284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet (Québec) G0R 2C0

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le comité de démolition relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 31 MARS 2026.



Michel Pelletier

Directeur général greffier-trésorier

Une photographie de l'immeuble visé par la demande.

